



L'interdiction du téléphone portable à l'école, une mesure difficilement applicable

L'interdiction du téléphone portable à l'école, une mesure difficilement applicable : Sans préciser les modalités d'une telle mesure, le ministre a rappelé, dimanche, l'importance du téléphone « pour des usages pédagogiques » et « pour des situations d'urgence ». Après le retour du redoublement et celui de la dictée quotidienne, le ministre de l'éducation, Jean-Michel Blanquer, compte désormais renforcer l'interdiction des téléphones portables « dans les écoles et collèges à la rentrée 2018 ». « Nous sommes en train de travailler sur cette question, cela peut prendre des modalités diverses », a-t-il déclaré, dimanche 10 décembre, lors de l'émission « Le Grand Jury RTL-LCI- Le Figaro » au sujet de cette promesse de campagne d'Emmanuel Macron. Sans préciser les contours d'une telle mesure, le ministre a toutefois rappelé l'importance du téléphone « pour des usages pédagogiques » et « pour des situations d'urgence », privilégiant ainsi le confinement des appareils, par exemple, dans des « casiers fermés », comme il l'avait proposé en septembre. La loi interdit déjà l'usage du portable L'usage du portable, parfois source de conflit dans les familles, est de plus en plus répandu dans les salles de classe et les cours de récréation. En 2015, plus de huit adolescents sur dix étaient équipés en smartphone, selon une étude du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Credoc), contre deux sur dix en 2011. La tendance gagne même l'école primaire, où les élèves commencent à en être dotés parfois dès le CM1, lorsqu'ils commencent à se rendre seuls à l'école. En théorie, les portables devraient rester éteints dans les sacs, mais c'est loin d'être le cas. Le code de l'éducation précise que le téléphone est interdit « durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur » de chaque établissement, en règle générale les centres de documentation et d'information (CDI), les couloirs, la cantine et la cours de récréation... « Mais, c'est extrêmement difficile à faire respecter », fait remarquer Valérie Sipahimalani, enseignante et secrétaire générale adjointe du Syndicat national des enseignants du second degré (SNES-FSU), notamment à cause du nombre de surveillants qui a tendance à diminuer. Une interdiction difficile à appliquer Pour prouver la faisabilité de sa proposition, le ministre de l'éducation a souligné, dimanche, qu'un tel bannissement du portable « existe déjà » dans certains établissements : « Il y a des collèges qui réussissent à le faire. » En effet, dans certains établissements, des professeurs collectent les appareils au début du cours afin de s'assurer que leurs élèves ne soient pas tentés d'ouvrir leur sac afin d'y jeter un œil. Mais, là aussi, M me Sipahimalani témoigne des difficultés rencontrées par les professeurs pour faire appliquer le règlement intérieur. D'autant qu' « un enseignant n'a pas le droit de fouiller les élèves, ni le droit de confisquer un téléphone car il ne s'agit pas d'un objet dangereux », explique-t-elle. Claire Krepper, enseignante et secrétaire nationale du syndicat SE-UNSA, dénonce pour sa part « une annonce purement médiatique » et « anecdotique par rapport à d'autres sujets comme le recrutement des enseignants, leur formation ou la maîtrise des outils numériques ». Selon elle, l'interdiction absolue est impossible à cause du « manque de moyens ». « Les professeurs ne vont pas se transformer en police du portable alors qu'ils n'ont déjà pas le temps suffisant pour mener à bien l'apprentissage. » « Les élèves sont accros à leur téléphone, c'est un vrai fléau », témoignait, il y a quelques mois auprès du Monde, Xavier Bessière, professeur de droit maritime au lycée professionnel de Sète (Hérault). Pas un cours sans que cet enseignant n'ait à rappeler la règle à un « pianoteur » qui tente de dissimuler l'objet du délit sous sa table. « On ferme les yeux, c'est certain, parce qu'on ne peut pas lutter, on ferait le gendarme tout le temps », concède-t-il. Lire aussi : Collège et lycée : peut-on et doit-on encore bannir les téléphones portables de l'école ? Pour ménager les enseignants, il y a quelques semaines, Jean-Michel Blanquer proposait que des « casiers fermés » soient installés à l'extérieur des classes pour que les élèves puissent déposer, le matin, leur téléphone. Mais, encore une fois, la mesure semble difficilement réalisable, notamment à cause du budget des établissements, « déjà au plus bas », regrette la secrétaire générale adjointe du SNES-FSU. « Ça nous paraît extrêmement compliqué. Est-ce qu'on doit transformer un collège en consigne géante ? », s'est ainsi interrogé, au micro de RTL, Philippe Vincent, secrétaire général adjoint du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN). Avant d'ajouter : « Je

faisais un petit calcul : 5 300 collèges publics, 500 élèves en moyenne, ça fait en moyenne 3 millions de casiers. » Et un investissement financier conséquent pour les conseils départementaux chargés de l'entretien des collèges. L'intérêt pédagogique des téléphones portables Certains enseignants comme Claire Krepper estiment, par ailleurs, que l'usage « raisonné et raisonnable » du téléphone portable « sous le contrôle de l'enseignant » peut être utile. Dès lors, les élèves peuvent s'en servir pour « prendre en photo un tableau quand ils n'ont pas eu le temps de copier le cours » ou « s'en servir pour chercher une information ». Arnaud Coriton, enseignant d'économie-gestion au lycée Henri-Wallon, à Aubervilliers (Seine-Saint-Denis), qui avait raconté son expérience, il y a quelques mois, au Monde, a ainsi pris le parti de laisser les téléphones entrer en classe. Calculatrice, photocopieur, enregistreur, autant leur apprendre à l'utiliser intelligemment. Et les possibilités de ces bijoux de technologie sont infinies en physique (photos d'expériences, chronomètre, boussole, etc.) comme en anglais (partage de documents sonores) ou en français (recherches documentaires, de définitions, etc.). Professeur de physique-chimie, Antoine Renier encourage, lui aussi, très souvent ses élèves à chercher un résultat sur leur téléphone. « C'est très positif, l'élève devient acteur de la construction du savoir, il apprend à trier les informations... Un élève se souviendra d'autant mieux des difficultés qu'il a rencontrées qu'il les aura surmontées lui-même. »